

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :
Date de naissance :
Classe fréquentée à la rentrée :
Votre enfant est-il inscrit en dérogation hors commune oui non

Représentant légal n° 1

Représentant légal n° 2

Nom : Prénom : Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : Date et lieu de naissance :
Adresse : Adresse :
Code postal : Ville : Code postal : Ville :
Adresse mail : Adresse mail :
Tél. domicile : Tél. domicile :
Tél. travail : Tél. travail :
Tél. mobile : Tél. mobile :
Adresse mail :@.....
Emploi : oui non Emploi : oui non
Profession : Profession :
Nom et adresse de l'employeur : Nom et adresse de l'employeur :

Je souhaite que mon enfant déjeune à la cantine

Lundi mardi Jeudi vendredi

Les repas de mon enfant seront facturés à :

(Prix du repas : 4,50 €)

Nom du Payeur :

Prénom du Payeur :

Date de naissance du payeur (obligatoire) :

Adresse du Payeur :

Code postal : Ville :

Tél. du payeur (obligatoire) :

La santé de mon enfant nécessite la mise en place d'une convention de repas régime ou allergie (non fourni par

la commune) : oui non

(circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003)

Mise en place : un délai de 30 jours calendaires après la

signature de la convention est nécessaire pour la mise en place

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage :

- à m'acquitter des factures correspondantes aux repas pris par mon enfant, mensuellement et dans un délai de 8 jours suivant le mois écoulé,
- à faire une inscription fixe et régulière,
- **en cas d'absence justifiée de l'enfant, à prévenir le régisseur de la cantine par écrit, le mercredi pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, les repas ne seront pas décomptés de la facture.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des modalités d'admission à la restauration scolaire, consultable en mairie ou à l'école.

Tout enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, le quitter sans l'autorisation écrite des parents.

Lu et approuvé,

Fait à Entrevaux, le Signature du (des) représentant(s) légal (aux)*

*L'inscription à la cantine scolaire est définie comme un acte usuel ; il ne nécessite pas l'accord des deux parents, conformément à l'article 373-2 du code civil.

ATTENTION ! Les admissions au restaurant scolaire se font dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique d'arrivée des fiches d'inscriptions en mairie.